

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc RÉMOND
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Olivier ALTHUSER

9464 - Éducation – Modification des tarifs du temps méridien - 2023-2024.

Madame Sandrine Carbonari, conseillère municipale déléguée au périscolaire propose au Conseil municipal de valider la révision des tarifs du temps méridien au regard du contexte économique actuel.

Il est précisé que les tarifs en vigueur n'ont pas été modifiés depuis 2014, la municipalité ayant fait le choix de préserver le pouvoir d'achat des familles. Aujourd'hui, face à l'inflation de 6,1% et aux hausses multiples qui pèsent sur la commune tant au niveau de la masse salariale, que des prestations de service et des frais de fonctionnement, des arbitrages s'imposent pour ne pas dégrader la qualité du service.

Ainsi il est proposé une augmentation générale du tarif du temps méridien de 0,25 € en plus par jour, et ce pour tous les quotients.

Par ailleurs, il est proposé d'introduire une nouvelle disposition à l'égard de la présence d'enfants répétées sans réservation préalable, avec la mise en place d'une



pénalité de 50% du coût du temps méridien. Ces pratiques désorganisent les services, puisque les repas ne sont pas commandés et ne doivent pas être encouragés.

Concernant le temps méridien, il est ainsi proposé l'augmentation suivante :

QF	Tarif Temps méridien - Voreppe
QF <= 340	1,60 € + 0,25 € soit 1,85€
340 < QF < 1120	QF x 0,00499 – 0,09782 + 0,25 €
QF >= 1121	QF x 0,00147 + 3,85404 + 0,25 € Tarif plafonné à 8,25 €

Tarif Unique (PAI)Projet d'Accueil Individualisé	2,60 € + 0,25€ soit 2,85 € par jour
---	--

Tarif Unique IME Gâchetière	5,39 € + 0,25€ soit 5,64 € par jour
------------------------------------	--

Pour les non voreppins, une majoration de 20% sera appliquée aux tarifs ainsi calculés (Nota : est considéré comme Voreppin toute personne qui habite à Voreppe, est contribuable à Voreppe, est un agent de la ville).

En l'absence de communication du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer, le tarif appliqué sera de 8,25 €.

Exemple de tarifs temps méridien :

Tarifs 2023- 2024	QF 340	QF 500	QF 800	QF 1100	QF 1400	QF 1700	QF 2000
Temps méridien	1,85 €	2,65 €	4,14 €	5,64 €	6,16 €	6,6 €	7,04 €

Concernant la pénalité :

Exemple de pénalités temps méridien :

Tarifs 2023 / 2024	QF 340	QF 500	QF 800	QF 1100	QF 1400	QF 1700	QF 2000
Présences répétées en l'absence de réservation de repas	2,78 €	3,98 €	6,21 €	8,46 €	9,24 €	9,9 €	10,56 €

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

En cas de changement de situation modifiant un ou plusieurs des éléments constitutifs du quotient familial (nombre d'enfants, revenus en baisse...) la famille peut demander une révision du tarif sur la base du QF recalculé par la CAF ou sur présentation de justificatifs actualisés sans effet rétroactif.

En cas de retour à une meilleure situation, la famille s'engage à en informer le service éducation dans les plus brefs délais pour la réactualisation du tarif du temps méridien.

Après avis favorable de la commission Éducation périscolaire et jeunesse du 13 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité avec 6 oppositions et une abstention** de valider des tarifs du temps méridiens

Voreppe, le 30 juin 2023

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.